



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

03 NOV. 2025

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, Mme Martine DAFFOS, M. Alain VALETTE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Claude ESCLOUPIER.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-096**

Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Cession d'un droit d'eau – Protocole d'accord : COMMUNE / STE CATHARELEC

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-058 du 8 mai 2023 portant réglementation du droit d'eau du seuil Formica ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2018-061 en date du 6 juin 2018 portant cession du droit d'eau du seuil Formica ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2023-099 en date du 27/09/2023 par laquelle le conseil municipal cède une surface foncière de 1 170m² sur la parcelle AC92.

Considérant que les délais et formalités ont nécessité plus de temps que prévu et que par conséquent, le délai d'un an rendant l'accord caduque est dépassé,

Considérant le temps supplémentaire dont a besoin la société Catharelec, pour poursuivre les différentes formalités administratives.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1- De renouveler l'accord formulé lors de la délibération n°MA-DEL-2023-099 en date du 27/09/2023 afin de prolonger le délai permettant la réalisation de l'ensemble des démarches pour la société Catharelec.

2- De l'autoriser à signer tout document afférent à la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

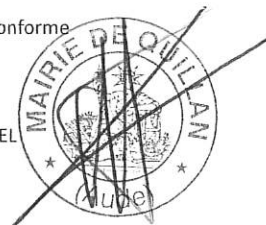


Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2025-096**Identifiant FAST :** ASCL_2_2025-11-03T09-54-40.00 (MI264987846)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20251103-2025-096-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Cession d'un droit d'eau - Protocole d'accord : COMMUNE
/ STE CATHARELEC**Date de décision :** Nov 3, 2025 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2025-096.PDF](#)**Préparé**

Date 03/11/25 à 09:54

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 03/11/25 à 09:54

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 03/11/25 à 10:00